

Moments de l'histoire des thermes de Niederbronn

Leur renaissance au lendemain des grands conflits de 1914/18 et de 1939/45

I – Quand goutteux et rhumatisants romains se rétablissaient à Niederbronn

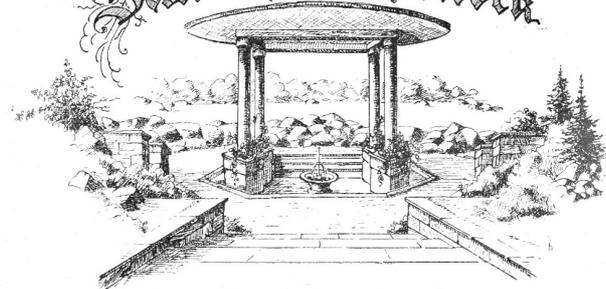
Leur présence est reconnue par de nombreux vestiges mis à jour lors des fouilles pratiquées sur le site : poteries et monnaies. Des travaux récents ont dégagé les fondations d'un établissement balnéaire très bien structuré. L'art d'utiliser les eaux minérales devait faire de Niederbronn une ville d'eau d'une grande renommée et d'une prospérité remarquable.

II – Le déclin

Mais les invasions qui avaient précipité la chute de l'Empire Romain eurent également une influence néfaste sur la cité de Niederbronn. Si les Romains avaient un goût très prononcé pour les bains il n'en était pas de même chez les Armagnacs, Suédois et autres barbares qui envahirent l'Alsace et qui n'eurent goût qu'au pillage, à l'incendie et au viol. Des combats se sont livrés du côté de Niederbronn, Reichshoffen et Haguenau. Les Suédois traversent le Rhin à Kehl et envahissent l'Alsace du Nord. Ils occupent la vallée du Schwarzbach et les noms de Mansfeld et Horn sèment la terreur parmi la population. Ce fut un temps où tout était laissé à l'abandon, l'établissement balnéaire fut détruit et il ne devait être rétabli que sous la Renaissance.

Bientôt la réputation de Niederbronn comme ville de bains fut à nouveau reconnue et elle s'agrandit au rythme de son « renouveau ». Sous l'impulsion de la famille De Dietrich les bains de Niederbronn connurent une rapide progression telle qu'elle put survivre à la Révolution. Mais c'est surtout au début du 19^e siècle que la ville et les thermes

Niederbronn les Bains
Le Cristal des Vosges
Source Diebleneck



connurent une réelle explosion. Un nouvel établissement de bains fut construit et on créa un comité des bains. Lorsqu'en 1862 la section de la ligne de chemin de fer de Haguenau à Niederbronn fut ouverte, les thermes atteignirent une renommée internationale. Par la construction d'une nouvelle gare l'accès de la ville fut considérablement facilité. Le Casino ainsi que de nombreux hôtels confortables rendaient le séjour très agréable et distrayant aux nombreux habitués de cette coquette station.

Mais, hélas, la guerre franco-allemande de 1870, dont les effets désastreux sont connus, mirent fin à cette formidable activité. Les Allemands craignant la concurrence de Niederbronn vis-à-vis des stations allemandes, délaissèrent Niederbronn. La ville connut alors un important retard. Le projet de construction d'une relation ferroviaire entre Kaiserslautern et Haguenau passant par Niederbronn devait relancer l'activité et donner un nouvel éclat à la station thermale. Mais la guerre de 1914/18 mit fin à ce projet. Dès le retour de l'Alsace à la France la municipalité mit tout en œuvre pour redonner à Niederbronn son éclat d'autrefois.

Histoire de bain véritable Niederbronn , 1847

Croyez, amis, ce n'est pas rien
qu'à Rade qu'on se baigne,
et qu'on s'amuse, qu'on rit bien !
Personne ne dédaigne
de se rendre pour sa santé
à **Niederbronn**, où la gaieté
la plus cordiale règne.

Cinq heures ! de son lit on sort,
on entre dans sa baignoire !
puis, jusqu'à sept on se rendort.
Après on s'en va boire.
A la source est le rendez-vous
Chacun ingurgite à grands coups !
On dirait une foire.

Dernièrement une fort belle engeance
au Jaegerthal se fit gaiement carrosser...!
Dix heures et demie !
6 dames, un seul chaperon
forment la compagnie.
Derrière le char qui s'enfuit
un chien barbet fidèle suit...

Quel triste parfum tout à coup ?
En prenant des airs étonnés,
les dames se bouchent le nez
et leur chaperon se soulage.
Mais vers le bout de la forêt,
et tout près du village,
le monsieur fit faire un arrêt.
Il descend... d'un air effaré.
Voyez comme il détail.
Mais que fait-il dans le fourré ?
Eh bien donc, il s'écale....

Sans nul regret dans un buisson,
abandonnant son caleçon...
cet objet de scandale !
A midi tous avec gaieté,
s'en vont se mettre à table.
Quand un noir barbet, sans façon
vient rapporter un caleçon
tout fier de sa trouvaille !

Il court vers son maître en courroux
qui le bat et le chasse.
Tout étonné, sur ses genoux,
le pauvre chien prend place.
Du monsieur voyez l'embarras !
les dames s'en vont de ce pas
en se voilant la face !

De cette histoire la morale est très belle :
"le barbet est un chien prudent, un animal fidèle !"
"Les eaux de Niederbronn vous font un effet tel
infaillible et prompt sur un estomac rebelle !".

2^{ème} morale :

Même les petits malheurs

attirent persiflage et rieurs.

III – Niederbronn renaît

Lors de la session extraordinaire du 17 avril 1919, le Conseil municipal réuni sous la présidence du maire Frédéric Muller donna lecture d'une lettre adressée par le Dr. Georges DANJOU au maire de Niederbronn « *relative à une option exclusive pour la durée d'une année pour exploiter les sources minérales et autres de la commune ainsi que les divers organes d'une station thermale et climatique par la création d'une Société fermière de Niederbronn* ».

Après délibération, le Conseil Municipal donna son accord pour cette option et accepta le principe de la « *création de cette société qui sera concessionnaire pour une durée de 50 ans* », dans les conditions et sur les bases générales prévues par la lettre du Dr Georges DANJOU en date du 17 avril 1919 dont l'original fut annexé à cette décision. « *Cette option est accordée à MM. le Dr Georges DANJOU, le Dr Paul Antoine KLEIN, Pierre AUTHIE faisant élection de domicile à Paris, 3 rue de Suresnes dans les bureaux de M. Léon LAFFITTE et Cie* ».

La municipalité de Niederbronn accorda un intérêt grandissant à la constitution de la Société fermière de Niederbronn. Dans sa séance du 5 mai 1919 elle décidait d'investir 50 000 Frs en actions sous condition de la création d'une Société avec un capital suffisant. Cette somme devra être investie au captage de la source.



Travaux de captage de la source

Dès l'automne de la même année le projet prenait rapidement forme. Le Conseil Municipal, réuni le 2 octobre 1919 sous la présidence du maire Frédéric MULLER, saluait la présence de M. le Dr. DANJOU, venu spécialement de Paris, ainsi que des deux conseillers des Bains de Niederbronn, MM. MEYER et MATTHIS. Dès l'ouverture de la séance, le Dr. DANJOU rendait compte sur la situation de la « *Société fermière de Niederbronn-les-Bains* » qui était en train de se constituer et qui devait gérer l'activité balnéaire de Niederbronn. Il représentait le consortium

parisien à qui le Conseil municipal avait accordé, lors de la session du 17 avril 1919, une option exclusive pour la durée d'une année. Il détaillait en même temps les raisons qui avaient retardé la création de ladite société, malgré les efforts et la bonne volonté, mettant ainsi la patience des Niederbronnois à rude épreuve. Comme causes principales il citait :

1. les fluctuations importantes des valeurs et l'insécurité qui en résultait, autant en France que dans les autres pays.

2. Les grands bouleversements intérieurs qui ébranlaient le pays après la signature de l'armistice et pendant les négociations sur le traité de la paix : grèves, revendications sur les salaires, etc.

3. Les exigences sociales qui troublent la totalité de la vie économique du pays : inflation, cherté de vie, etc. Ces causes ont naturellement contribué à retenir le capital mis à notre disposition pour créer la Société, en attendant que les conditions redevenaient plus stables et plus sûres. Le financement à été confié aux banques suivantes :

- Banque de Mulhouse
- Crédit National Français
- Fédération des banques de provinces françaises.

En temps normal la constitution de la Société aurait connu un épilogue positif alors que dans les conditions actuelles et un avenir incertain, plusieurs mois seront encore nécessaires pour obtenir des résultats.

C'est ainsi que le Conseil municipal de Niederbronn, en sa session du 1^{er} mars 1920 présidée par le maire Frédéric MULLER, et après avoir pris connaissance de la lettre du Dr. Georges DANJOU en date du 29 février 1920 et des commentaires du maire ainsi que du Dr. MUNSCH, décida :

1) *La durée de cinquante ans d'existence pour la Société fermière à créer et pour laquelle il a été donné option exclusive d'un an à dater de la signature de la paix, le 17 avril 1919, à Messieurs Pierre AUTHIE, le Dr. KLEIN le SEIGNEUR et le Dr. Georges DANJOU est prolongée à 75 ans.*

2) *Au terme de la première année d'existence la Société fermière versera à la commune de Niederbronn - les - Bains une redevance annuelle fixe de quatre mille francs. Cette clause remplace et annule celle relative à la redevance conditionnelle au bout de 20 ans d'exploitation.*

3) *Le Conseil Municipal porte de dix à vingt cinq hectares les terrains communaux dont pourra disposer la Société pour parcs, jardins, terrains de jeux et sports divers etc.*

4) *Aucun autre changement n'est porté à l'option du 17 avril 1919 qui, pour le reste de sa teneur, laisse les parties contractantes dans les engagements qu'elle stipule.*



Source

Niederbronn

Kurbrunnen

La source et sa belle gloriette

A partir de là, le rythme des négociations allaient en s'accroissant. Le 6 avril 1920, le Conseil municipal prenait connaissance du rapport du Dr. Georges DANJOU de Paris sur l'état des négociations et des pourparlers en cours concernant la formation de la Société fermière pour la rénovation de la Station thermale de Niederbronn conformément à l'option exclusive du 17 avril 1919, modifiée le 1^{er} mars 1920, à lui accordé ainsi qu'à M. Pierre AUTHIE et le Dr. KLEIN le SEIGNEUR, et qu'après avoir entendu les commentaires de M. le Maire ainsi que du Dr. MUNSCH, président de la commission thermale, reconnaissant que les difficultés du moment gênaient considérablement l'avancée de la solution. Ils rendaient hommage aux efforts du Dr. DANJOU et

prolongeaient l'option exclusive jusqu'au 31 décembre 1920. Une ébauche des statuts fut soumise au Conseil Municipal qui dans sa réunion du 20 décembre 1920 et après, « *décida avec 18 voix pour le contrat de souscrire à cent actions de 100 frs de la catégorie B, à condition que le montant de ces actions soit employé pour les travaux concernant la révision du griffon de la source ou des sondages et que tous les immeubles et terrains communaux ne soient considérés qu'étant donnés en concession pour une durée de 75 ans à la dite Société* ». Il y est stipulé également que ces 10 000 frs seraient à prendre sur les 50 000 frs d'actions votés lors de la séance du 5 mai 1919...

A Paris, le Dr. DANJOU multipliait ses démarches, il mobilisait les instances et alignait rendez-vous sur rendez-vous. Les efforts furent couronnés de succès, si bien que le 9 mai 1921 les conseillers municipaux de Niederbronn autorisaient à l'unanimité M. le Maire d'établir le contrat de concession pour une durée de 75 ans entre la commune de Niederbronn et la Société fermière de Niederbronn-les-Bains, sise à Paris, 10 place Edouard VII, aux termes suivants que nous reproduisons dans son intégralité :

« Contrat de Concession.

Entre les soussignés, Monsieur Frédéric MULLER, maire de Niederbronn-les-Bains, agissant en cette qualité et en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 9 Mars 1921 d'une part et la Société fermière de Niederbronn, société anonyme au capital de 500 000 francs dont le siège social est à Paris, 10 Place Edouard VII, constituée suivant acte du 16 janvier 1921, enregistré à Paris le 15 février 1921 et représentée par M. Rodolphe NATER, Administrateur délégué de la dite Société, d'autre part, étant exposé que la commune de Niederbronn-les-Bains a consenti conformément aux délibérations du Conseil Municipal à MM. le Docteur Georges DANJOU, Pierre Authie et le Dr. KLEIN le SEIGNEUR, pour diverses concessions spécifiées plus loin, que MM. Le Dr. Georges DANJOU, Pierre AUTHIE, le Dr. KLEIN le SEIGNEUR ont fait apport de cette option dans toute sa teneur à la Société fermière de Niederbronn dont ils sont les fondateurs et qu'ils ont constitué pour prendre leurs lieux et places avec toutes les obligations que comporte l'option envers la commune de Niederbronn-les-Bains, que la commune de Niederbronn accepte par le présent contrat de substituer la Société fermière dans tous les droits, promesses et obligations respectifs à MM. Le Dr. Georges DANJOU, Pierre AUTHIE, KLEIN le SEIGNEUR.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}

La commune de Niederbronn par le présent contrat, conformément à l'option ci-dessus désignée et donnée à MM. le Dr. Georges DANJOU, Pierre AUTHIE et le Dr. KLEIN le SEIGNEUR, confère à la Société fermière de Niederbronn pour une durée de 75 années et à partir de la date du présent contrat la concession de la source minérale salée située à Niederbronn dans le parc devant la façade d'entrée du Vaux Hall et de toutes autres sources

minérales, thermo - minérales ou autres existantes et à venir situées sur les terrains communaux de la commune de Niederbronn.

2 - La concession de l'immeuble et annexes du Vaux Hall et du terrain y attenant.

3 - La concession du jardin voisin de la gare du chemin de fer et du terrain attenant au dit jardin excepté le trottoir longeant la rue de la gare et le passage le long du chemin de fer.

4 - La concession du terrain boisé du Herrenberg et celui de Kirschgarten, excepté le passage à travers le Herrenberg donnant accès au pont du chemin de fer

5 - La concession de 25 hectares de terre prises dans la forêt communale dite « Vordernberg » ou



Entrée du casino avec la gloriette

tout autre équivalent après entente entre les parties contractantes.

Il est entendu que si sur les terrains concédés la Société fermière formait le projet de réaliser certains aménagements nécessitant l'abattage de bois, la commune aurait un délai de six mois pendant la période favorable d'abattage pour effectuer cet abattage et enlever les bois. Faute de quoi l'abattage serait fait par la Société fermière à ses propres frais, et dans ce cas le bois abattu serait la propriété de la Société fermière

6 - Le droit de se fournir gratuitement des pierres à bâtir, grès des Vosges ou autres, de pierres à empierrer, de graviers et de sables nécessaires à l'aménagement et à la construction dans les terrains communaux choisis par la Société fermière après entente avec la commune excepté les carrières louées par la commune, qui sont exclues de cette exploitation.

7 - La concession des bois dont elle pourrait avoir besoin pour les travaux de construction et d'aménagements divers aux mêmes conditions que celles dans lesquelles ils sont cédés aux habitants de la commune. Ces bois seront désignés par la commune, les frais d'abattage et d'aménage seront à la charge de la Société fermière.

8 - La commune s'oblige à exécuter les travaux nécessaires pour l'aménage aux terrains, sur lesquels la Société fermière bâtera dans la ville de Niederbronn les divers immeubles, des canalisations d'eaux potables et d'eaux usagées, ainsi que des câbles électriques nécessaires, exception faite des immeubles que la Société fermière construira en dehors de la ville pour lesquels la Société fermière exécutera ces travaux elle-même à ses frais.



Dancing et restaurant du casino municipal

La commune de Niederbronn se charge également des travaux d'embellissement de la ville, de l'entretien des chemins ruraux, des canalisations d'eaux usagées, des conduites d'eaux etc. se trouvant dans l'enceinte de la ville.

Pour l'exécution des tous ces travaux la commune emploiera les revenus de la cure (taxe), qui lui reviennent, sans être obligée d'employer d'autres fonds.

9 - La commune de Niederbronn participera à la publicité qu'entreprendra la Société fermière en Alsace – Lorraine en prélevant une partie du pourcentage qui lui est consenti dans les revenus bruts des jeux. Le montant sera fixé par la commune de Niederbronn après entente avec la Société fermière.

Art. 2

Par le fait et du jour de la signature du présent contrat les conditions ci-dessus spécifiées et les engagements ci-dessous énoncés, se trouvent consentis par la commune de Niederbronn à

la Société fermière, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4 000 francs (payable par trimestre échu à la Caisse municipale) qui commencera à courir à la fin de la première année de fonctionnement de l'établissement thermal, à charge pour elle, Société fermière, d'exécuter tous les engagements pris par les apporteurs envers la commune de Niederbronn et qui ont pour but la rénovation de la station thermale et climatique de Niederbronn par les différents moyens énoncés à l'article 3.

Art. 3

La Société fermière a pour but et s'engage à :

1 - L'exploitation en toute propriété pour la vente sur place et en dehors des eaux des sources minérales, thermes-minérales et autres existantes et à venir sur les terrains communaux de la commune de Niederbronn comme aussi de leurs dérivés produits et sous produits industrialisés ou non. A cet effet, la Société fermière procédera à la révision du griffon de la Source salée comme aussi à la révision des bassins et à la vérification de tous les naissants de sources en vue d'assurer le plus grand rendement possible du débit actuel de l'eau minérale en une ou plusieurs sources s'il y a lieu.

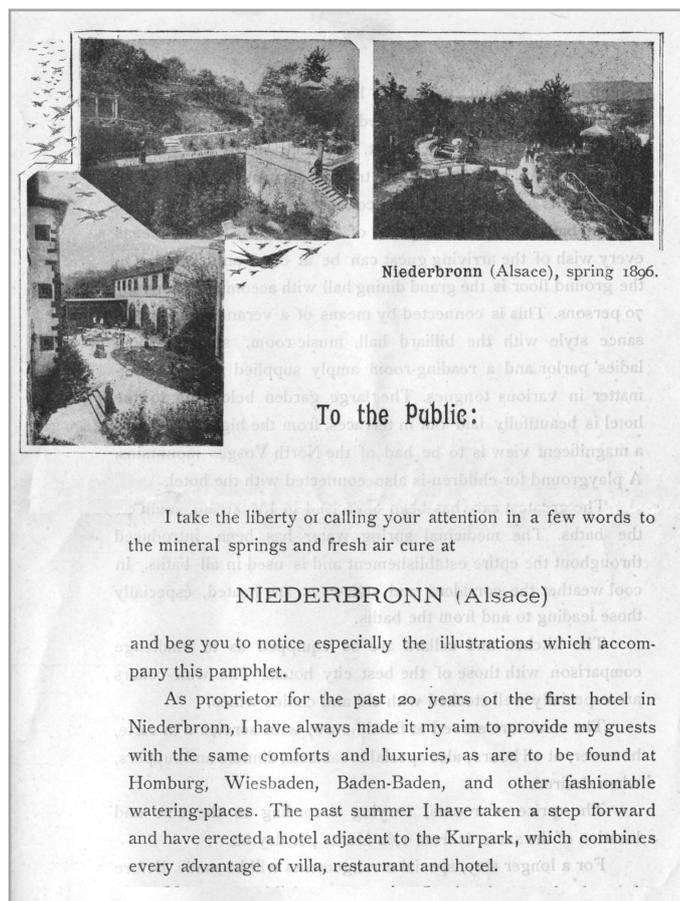
2 - La création et l'exploitation d'un établissement comprenant bains et douches divers, piscines, etc. avec tous services accessoires divers de physiothérapie diététique etc.

3 - L'achat, la reprise ou la création d'exploitation d'hôtels, de maisons de cure et de repos à l'exclusion de Sanatoria pour tuberculeux.

4 - La création et l'exploitation d'un casino avec salles de concert et de spectacle, salons de lecture, salles de café-restaurant, salles de jeux établis et fonctionnant conformément à la loi et la création et l'exploitation de terrain de jeux et de sports pour la culture physique avec accessoires d'hydrothérapie, d'aérothérapie, etc.

5 - La participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles d'apports, de souscriptions ou achats, de titres ou de droits sociaux, fusion, association, en participation ou autrement et généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Niederbronn étant construit sur un antique bain romain, il s'ensuit que toutes les trouvailles faites au cours des constructions restent à Niederbronn pour la formation d'un musée local.



Publicité de 1896 vantant les atouts de Niederbronn

Art. 11

En cas de renouvellement d'un contrat de concession après l'expiration du présent la Société fermière aura le droit de priorité. A cet effet les parties contractantes devront s'entendre au moins un an avant l'expiration de ce contrat.

Art. 12

Dès l'échange des signatures de ce contrat entre les parties contractantes, la Société fermière prend à son compte les charges résultant de l'entrée en jouissance, y compris les primes d'assurances contre l'incendie, les impôts fonciers et autres, les réparations et l'entretien de tous les objets faisant partie des concessions sus énoncées, ainsi que les frais de cet acte et les frais d'enregistrement.

Art. 13

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait à Niederbronn, en double expédition, le neuf mars mil neuf cent vingt et un ».

Dans sa parution du 24 janvier 1921 le « Unterländer Kurier » ne manque pas d'éloges sur ce qu'il appelait une journée historique. Il soulignait que les efforts fournis par la municipalité et les initiatives prises de la part de particuliers, ainsi que le retour de l'Alsace dans le giron de la Mère - Patrie ont enfin permis d'obtenir un premier succès pour la ville. Mais il spécifiait aussi que, bien que les autorités du monde médical, hôtelier et balnéaire soient placées à la tête de ladite Société, les travaux nécessaires devront s'étaler sur plusieurs années encore. Et ce, malgré un programme soigneusement élaboré. En dépit des difficultés financières causées par la guerre, les souscriptions d'actions ne cessaient d'affluer, si bien que l'on pouvait augurer positivement de l'avenir.

Le journal ne manquait pas non plus d'attirer l'attention sur les intérêts portés par la municipalité, les commerçants et le milieu médical à la réalisation de la cité balnéaire. Mais le mérite revient incontestablement au Dr MUNSCH, premier adjoint de Niederbronn, qui, par sa ténacité et sa clairvoyance, a contribué efficacement à la constitution de la Société fermière. En tant que président du Comité des Bains et en collaboration étroite avec le maire Frédéric MULLER le Directeur du Syndicat d'initiatives et, finalement, avec le Dr. DANJOU de Paris, il a réussi à créer un organisme ayant un impact positif, non seulement sur la Ville mais également sur toute la région et sur la France entière. Le Conseil d'administration était composé comme suit :

Président :

Monsieur le Professeur POUCHET, membre de l'Académie de Médecine à Paris et du Conseil supérieur d'hygiène de France, Officier de la Légion d'Honneur.

Membres :

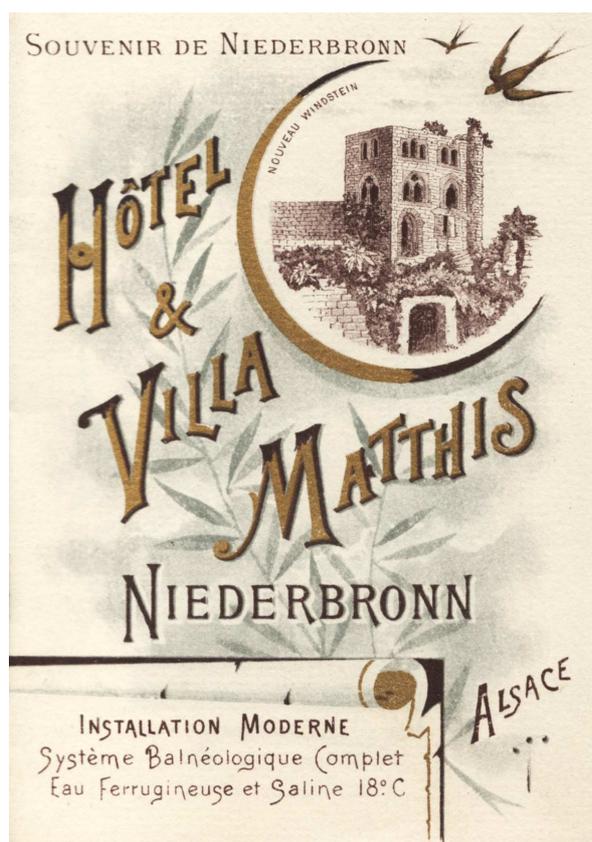
MM. THOMAS-BADRUTT, KISTER et NATER de la Banque Industrielle Hôtelière et Thermale à Paris, 10 place Edouard VII, le Dr. DANJOU, Officier de la Légion d'Honneur et Croix de Guerre, à Paris, et finalement le Dr. MUNSCH, adjoint au Maire et Président du Syndicat d'initiative de Niederbronn.

Parallèlement la Société fermière demandait à ce qu'elle puisse exploiter un casino, ce qui ne pouvait que contribuer au succès de la station. Mais une autorisation de jeux étant nécessaire, celle-ci ne fut accordée qu'en juillet 1926 en même temps que Niederbronn fut classée « Station hydrominérale ».

La séance du Conseil municipal du 31 janvier 1921 prévoyait aux chiffres 6 et 11 l'établissement du budget supplémentaire de l'Établissement des Bains pour l'exercice 1920 et dont le budget primitif avait déjà été établi lors d'une session antérieure. Le maire soumettait au Conseil tous les éléments utiles à ce sujet.

Le mobilier de l'Établissement des Bains devait être cédé à la Société fermière pour la somme de 4000 Frs, à l'exception du piano réservé à l'usage des différentes sociétés niederbronnoises. Il pourra toutefois être réservé par la Société fermière de saison à saison à condition de ne pas avoir été retenu ailleurs. Cette demande de cession fut soumise au Conseil Municipal le 20 mars 1921, mais refusée à l'unanimité le 8 juin.

Enfin tous les efforts déployés furent couronnés de succès : le 26 juin 1921 Niederbronn pu inaugurer la nouvelles station thermale rénovée, d'un commun accord avec la « Société fermière de Niederbronn ».



Un banquet d'une quarantaine de couverts attendait de nombreux invités, officiels et parlementaires dans un des salons de l'établissement richement décoré pour la circonstance. Étaient également présents des personnalités importantes du monde médical, administratif et de l'industrie, toute une élite dont les sympathies se sont affirmées pour l'œuvre entreprise par la Société

fermière et la Ville de Niederbronn-les-Bains. L'organisation et l'ordonnancement furent assurés par M. MATHON dont la compétence n'était pas à discuter.

A la table d'honneur avait pris place pour présider le banquet, le Dr. DANJOU, administrateur et directeur médical de la Sté. fermière. A sa droite siégeait M. le HOC, sous-préfet de Haguenau, à sa gauche M. Lazare WEILLER sénateur du Bas-Rhin. A noter également la présence de MM. MATHON et NATER administrateurs délégués de la Sté. fermière ; le Dr. MUNSCH de Niederbronn adjoint au maire et administrateur de la même société. Parmi tous les autres convives citons le Dr. OBERKIRCH député du Bas-Rhin, M. LEMAITRE Conseiller général du canton de Niederbronn, M. le Professeur BARD de la Faculté de Médecine de Strasbourg, le Dr. P. BLUM et le Dr. ROHMER de la même faculté, M. CARTHUSIER représentant le directeur des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, M. Le Baron Dominique DE DIETRICH, Maître de Forges à Niederbronn et dont le nom est associé tout particulièrement à l'histoire de la station thermale.

Le tourisme-club de France était représenté par son délégué de Niederbronn M. Charles MATTHIS, également président du Club Vosgien et qui a pris à cœur de favoriser l'évolution touristique des provinces retrouvées ; M. J. BAUER représentait, quant à lui, le Syndicat d'initiative de Niederbronn très actif dans son travail de propagande.

Enfin la presse était largement représentée par ses envoyés de Strasbourg, de Metz, de Sarreguemines et de Haguenau. Elle affirmait sa sympathie à une station thermale qui, pendant 40 ans, a souffert de la domination allemande et les paroles de M. HOUPERT, rédacteur en chef du « LORRAIN », en sont la confirmation.

Le Dr. DANJOU au nom de la Société fermière, prit la parole. Il adressa d'abord ses remerciements aux convives qui ont bien voulu répondre à son invitation. « *Votre présence ici, Messieurs* » a-t-il dit « *est une manifestation de sympathie qui nous va droit au cœur, à vous venus de la vieille France vers nos chères provinces retrouvées pour leur faire oublier les duretés d'une domination, qui pendant plus de 40 ans, a fait sentir sa main de fer à une population à laquelle il ne pardonnait pas ses sentiments français* » Il terminait en disant : « *qu'il me soit permis de rendre hommage à la collaboration éclairée et tenace, sans faiblesse, que j'ai trouvée en MM MULLER, maire de Niederbronn et le Dr. MUNSCH, adjoint au maire, soutenus dans leur action par la confiance du Conseil municipal* ».

Le Dr DANJOU a successivement donné la parole à M. le HOC, Sous-préfet de Haguenau, à M. MATHON au Dr. MUNSCH, au Dr OBERKIRCH, Professeur BARD, au Dr BLUM, et à MM JOUPERT et Lazare WEILLER. Tous ces messieurs ont, en des termes chaleureux, affirmé leur sollicitude à l'égard de la renaissance de l'établissement thermal.

Le sous-préfet affirmait, quant à lui, qu'il portera un intérêt tout particulier à la station comme sous-préfet ayant Niederbronn sous sa juridiction. Le Dr. MUNSCH, collaborateur du Dr. DANJOU, soulignait l'importance de la collaboration étroite de l'ensemble de la population niederbronnoise à ce projet de rénovation et aux efforts faits par la Sté fermière pour réussir cette belle œuvre et sortir « la station de l'état d'agonie où elle se trouvait depuis si longtemps ». Puis ce fut autour de M. le Professeur BARD de saluer l'assemblée et l'assurer de sa bienveillante sympathie, mais en mettant également en avant la qualification du Dr. DANJOU, « qui depuis 20 ans est dans la thérapeutique thermale et a créé une méthode d'hydrokinésie associée à la diététique pour laquelle l'Académie de Médecine l'a récompensé. Il organisera la pratique de cette méthode, les gros et petits obèses en savent quelque chose des avantages qu'elle procure ». Une fois encore le Dr. DANJOU signale en outre que, « des arthritiques obèses et des lymphatiques pâles qui trouvent de l'amélioration à leurs affections, les médecins du 16^e siècle signalent l'usage de l'eau de Niederbronn comme capable de faire disparaître chez la femme la stérilité, fort appréciée en ce temps de recul de la natalité ».

M. le Sénateur WEILLER a finalement clôturé la série de toasts portés au champagne, seul vin de la Vieille France indispensable pour ces cérémonies, tous les vins servis ayant été des vins d'Alsace. A 13h30 le Dr. DANJOU faisait une causerie dans la salle du CINEMA-CONCERT devant une foule nombreuse fort attentive à écouter l'orateur développer le passé, le présent et l'avenir de Niederbronn. Il mentionna les Romains qui avaient créé une véritable ville thermale pour bénéficier des bienfaits des eaux salutaires et se purifier du poison des villes en se soumettant aux énergies de la balnéo-hydrothérapie bien appliquée. *Nous aurons*, dit l'orateur en terminant « *le souci sincère d'être utile à la Station* ».

Le soir un concert réunissait dans la Salle du Cinéma des artistes de choix qui ont présenté une série d'œuvres de maîtres, terminé par « PLAISIR D'AMOUR » de MARTINI, chanté en duo avec accompagnement de violon et de piano. Le violon était tenu par M. G. BARDOUT de l'Opéra et des

Concerts Lamoureux, chef d'orchestre et secrétaire artistique. Il fut très applaudi. Non moins apprécié d'ailleurs l'accompagnateur au piano, M. WICKER, dans le rôle ingrat et difficile qu'est l'accompagnement d'artistes qu'il devait faire valoir plutôt que de songer à lui-même. M. CHOINET, dans une interprétation de solo de violoncello, montra son talent hors pair dans la façon de présenter l'« ARIA » d'AMBROSIO et l'« AUFENTHALT » de SCHUBERT. Le public s'est alors répandu dans les salons pour ne se retirer que fort tard après avoir dansé, soupé et sablé le champagne.



Le personnel pose pour la postérité

IV - La station thermale renaît pour la seconde fois

A partir de cette date la réputation des bains de Niederbronn allait en s'accroissant. A côté des gens de la campagne ce furent aussi des personnes de haut rang qui venaient se faire une nouvelle santé. La ville et de nombreux particuliers construisaient des maisons plus grandes et des hôtels plus confortables. La progression de la fréquentation allait sans cesse augmenter rapidement. Le 7 juillet 1926, Niederbronn fut classée en « station hydrominérale ».



Vue sur les jardins intérieurs d'un hôtel, par un artiste inconnu

Dans son article « LA FEUILLE DES EAUX » de Niederbronn, paru dans l'annuaire 2010 de la Société d'Histoire de Reichshoffen et environs, Jean Salesse publie un aperçu détaillé de la fréquentation de la station. S'il a pu s'appuyer sur des chiffres fiables jusqu'en 1913, il a renoncé à exploiter « LA FEUILLE DES EAUX » après 1919 :

« Y sont indiqués des chiffres plutôt estimatifs que de véritables statistiques, «... et depuis le retour de l'Alsace à la mère - patrie on comptait en 1919 : 600 baigneurs et 3000 touristes, en 1920 : 630 et 4000, en 1921 : 750 et 5000, en 1922 : 670 et 6000, en 1923 : 740 et 10 000, en 1924 : 1250 et 10 000 ». Il n'a pas été retenu les nombres de visiteurs indiqués postérieurement à 1927, trop incomplets et difficilement exploitables ».

Lorsque le 2 septembre 1939 éclata la Seconde Guerre mondiale et que la population de Niederbronn fut évacuée, l'activité de la station s'arrêta nette. En 1940, le casino était utilisé par les Allemands comme caserne, puis servait de cantonnement au RAD (Reichsarbeitsdienst). La promenade des curistes était transformée en terrain d'exercices. Plus rien ne subsistait de l'ancien thermalisme.

Les importants tirs d'artillerie de l'hiver 1944-45 eurent raison des installations et de la source dont la colonne montante a été déplacée sous l'effet des

bombes. La municipalité n'avait pas d'autre choix que de charger l'Ingénieur Conseil M. OTHON SAUER d'étudier le projet de recaptage de la source. Le chantier démarra en Août 1947.

V - Ultime renaissance

En 1951 aucune décision n'a été prise pour relancer l'activité thermique et faire renaître l'établissement. C'est alors que le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale décida de s'emparer du dossier et de créer, comme elle l'avait déjà réalisé à Morsbronn, un établissement de thermalisme où tous les assurés sociaux pourraient bénéficier des soins thermaux. Elle se rendait acquéreur de l'établissement thermal (ou ce qui en restait) en 1951. La même année la source fut reclassée « **source minérale** ». Si les cures thermales étaient réservées autrefois aux gens fortunés, Niederbronn pouvait s'enorgueillir d'avoir accueilli dans sa ville le « thermalisme social »

La Caisse de la Sécurité Sociale entreprit dès 1952 la reconstruction de l'établissement et acquérait en même temps l'hôtel MATTHIS voisin pour créer un centre d'hébergement pour les curistes assurés sociaux.

Dès 1953 le centre accueillait les premiers curistes et fonctionnait comme « Maison de Convalescence et de Régime ». Il est situé au 18 rue du Maréchal Leclerc.

Son inauguration officielle le 24 juin 1954 fut aussi le début d'une évolution sur le plan médical. L'ancien établissement thermal fut remplacé par une construction neuve, bien adaptée aux besoins thérapeutiques thermaux.

En 1954, la Caisse fit agrandir l'établissement par une nouvelle dépendance pour les services généraux. Deux jardins intérieurs, les salles à manger et les salles de récréation donnent l'impression d'être dans un hôtel plutôt que dans un hôpital.

Le service médical est installé dans la dépendance. Réorganisé et perfectionné, il est assuré par un médecin interniste à plein temps, secondé par un médecin assistant et une laborantine. Il a été doté de moyens d'investigation modernes (ECG – Rayons X) et d'un laboratoire très complet.

Entre 1995 et 1998 des travaux d'humanisation rendus nécessaires pour accueillir une population plus soignée, plus vieillissante et plus dépendante, furent réalisés pour garantir les meilleures conditions de soins.

En 1999, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) créa « l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie » (UGECAM) qui gèrera les établissements relevant de l'assurance Maladie.

Le 1^{er} janvier 2000 la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) cède l'établissement de convalescence de Niederbronn à l'UGECAM.

Placée sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration ayant à sa tête un Président et un Directeur Général, celle-ci regroupe 15 établissements à travers l'Alsace et prodigue un large éventail de soins allant de la gériatrie et ses soins de suite à la rhumatologie en passant par l'orthopédie et la neurologie.

En 2002 l'établissement change de nom pour s'intituler « Centre de Réadaptation Fonctionnelle ». En fusionnant le 1^{er} Octobre 2006 avec l'établissement de Morsbronn il donne naissance au Centre de Rééducation et de Réadaptation de l'Alsace du Nord (CERRAN).

Aujourd'hui l'établissement jouit d'une excellente renommée et sa fréquentation est en constante progression. Après bien des périodes tragiques qui l'ont sérieusement affecté, il est toujours arrivé à se relever pour devenir un des plus importants services publics hospitaliers UGECAM de France.

Auguste DORIATH

Mes remerciements au personnel de la Mairie de Niederbronn et de l'Etablissement Thermal pour leur soutien actif.

Sources : AMNB – registre 1D11 – années 1918 à 1925
Unterländer Kurier du 24.01.1921
Journal de Haguenau du 21.07.1921
Documentations de UGECAM Avril 2006

Crédit photographique : SHARE

